



DESCRIPTION DU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

IDENTIFICATION DU POSTE	
Intitulé du poste : Conseiller Principal d'Education (CPE)	
Lien hiérarchique	
<i>1. Rend compte au</i>	Chef d'Etablissement
<i>2. Supervise</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Équipe de la vie scolaire ✦ Personnels de service
<i>3. Collabore avec</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Personnels enseignants second degré ✦ Parents d'élèves ✦ délégués élèves ✦ Personnels enseignants du primaire (CM1 et CM2 principalement).
Résumé du poste	
<p>Le CPE exerce ses responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire (second degré uniquement) avec un service de 48 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, sur une période comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La totalité de l'année scolaire, - Un service d'été d'une semaine après la sortie et d'une semaine avant la rentrée des élèves, - Un service de « petites vacances » aux horaires aménagés et allégés. <p>Un service exceptionnel d'astreinte peut être mis en place durant la semaine, le samedi, le dimanche ou les jours fériés pour des opérations relatives à la sécurité des personnes, des installations et des biens (alerte terroriste en particulier).</p>	
Les tâches ou missions accomplies par le tenant du poste	
Mission générale	
<p>Sous l'autorité du chef d'établissement, le CPE exerce ses principales responsabilités dans le domaine de la vie scolaire. Il organise le service et contrôle les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Il est associé aux enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Il contribue à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'éducation. Il assure la gestion des surveillants.</p>	

Domaine de responsabilité 1 : contribution au fonctionnement de l'établissement

Le CPE a la responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, de l'organisation du service des agents de surveillance et du mouvement des élèves. Il participe à l'application des mesures propres à assurer la sécurité de l'établissement. Il doit mettre en place un système de contrôle rigoureux au niveau des portes d'entrée des élèves.

Il siège, avec droit de vote, au conseil d'établissements et contribue à faire connaître, auprès des parents d'élèves du second degré, la spécificité et l'esprit des programmes français. Il siège au conseil pédagogique. Il établit et transmet régulièrement à la direction administrative et financière de l'établissement le relevé des cours effectués par les enseignants vacataires. Il doit assurer le suivi des EBEP en collaboration avec l'infirmière et le Chef d'établissement. Il assure le suivi de la plateforme Pronote. Il participe au suivi et à l'élaboration du Projet d'Etablissement et assure la mise en place du conseil de Vie Collégienne.

Domaine de responsabilité 2 : collaboration avec le personnel enseignant

Le CPE participe activement aux échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et les activités des élèves, ainsi que sur leurs résultats et leurs conditions de travail. Il recherche avec les enseignants l'origine des difficultés rencontrées, ainsi que les interventions nécessaires pour les surmonter. Il suit la vie des classes du secondaire, notamment par sa participation aux conseils de classe et son suivi des bulletins scolaires. Il participe aux réunions pédagogiques.

En cas de problème disciplinaire, il constitue, avec l'équipe de la vie scolaire, le premier échelon susceptible d'appliquer les arbitrages ou les sanctions prévues dans le règlement intérieur. Il rend compte des cas graves au chef d'établissement ou lui adresse immédiatement les cas qu'il juge les plus problématiques.

Domaine de responsabilité 3 : animation éducative

Le CPE assure les relations et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportement, travail, problèmes personnels). Il contribue à l'organisation des temps de loisir (activités culturelles ou récréatives, animation du CVC). Il organise la concertation et la participation (formation, élection des délégués élèves).

Chef d'Etablissement

Conseiller Principal d'Education